



Assurance Annulation des réservations des locations saisonnières Gîtes de France



En qualité de locataire assuré, vous bénéficiez des garanties du contrat groupe Gîtes de France et Tourisme Vert des Alpes-Maritimes, dont voici le contenu en résumé. Le texte intégral de ce contrat peut être consulté sur demande auprès des Gîtes de France et Tourisme Vert des Alpes-Maritimes.

En cas d'annulation totale du séjour ou d'interruption de séjour, Groupama Méditerranée garantit :

Le remboursement des sommes contractuellement dues et payées (déduction faite des frais de dossier et de la cotisation d'assurance), lorsque le séjour ne peut avoir lieu, à la suite de l'un des événements garantis cités ci-dessous ;

Les événements garantis :

- Maladie grave, blessure grave ou décès du locataire, de son conjoint ou concubin, de leurs ascendants ou descendants, de leurs gendres ou belles-filles ou de personnes mentionnées au contrat de location. Par maladie ou blessure grave, nous entendons toute altération de la santé ou toute atteinte corporelle interdisant au locataire de quitter le domicile ou l'établissement hospitalier où il est en traitement à la date du début de la période de location et justifiée par un certificat d'arrêt de travail et par un certificat médical précisant l'interdiction précitée
- Sinistre entraînant des dommages importants au domicile, dans une résidence secondaire ou dans une entreprise appartenant au locataire, survenant avant son départ ou durant son séjour et nécessitant impérativement sa présence sur les lieux du sinistre ;
- Empêchement de prendre possession des lieux loués par suite de changement d'employeur, de licenciement ou de mutation du locataire ou de son conjoint ou concubin à condition que la notification de l'employeur soit postérieure à la signature du contrat de location
- Empêchement de prendre possession des lieux loués suite au refus des congés par l'employeur postérieur à la signature du contrat de location, attesté par un justificatif motivé de l'employeur
- Empêchement de se rendre sur les lieux de la location par bateau, par avion, par route ou par chemin de fer le jour prévu pour la prise de possession des lieux loués, et dans les 48 heures qui suivent, par suite de grève ou mouvement populaire empêchant la circulation, attesté par le Maire du lieu de résidence de vacances
- Obligation pour le locataire d'annuler ou de renoncer à son séjour dans les 48 heures précédant ou suivant la date contractuelle de commencement de location par suite d'interdiction des sites en raison de pollution ou d'épidémie. Les risques de pollution ou d'épidémie seront considérés comme réalisés au titre de la présente garantie lorsque le site aura été interdit totalement dans un rayon de 5 kilomètres de la location par décision d'une autorité communale ou préfectorale pendant la période de location
- Convocation judiciaire, convocation administrative dans le cadre d'une adoption ;
- Défaut ou excès de neige : la garantie s'applique exclusivement pendant la saison d'hiver. Il sera établi qu'il y a manque de neige dans la station du lieu du séjour si, dans les 48 heures précédant ou suivant la date prévue pour le commencement de la location, plus de 2/3 des pistes de ski de la station considérée sont fermés d'après le bulletin d'enneigement publié par les organismes compétents
- Pour la seule interruption, arrêt d'un chantier justifié par l'attestation de l'entreprise à l'adhésion (dates du chantier) et l'attestation de l'entreprise justifiant l'arrêt

Les exclusions :

Sont exclus de la garantie les sinistres résultant :

- d'une maladie ou infirmité de l'assuré existant au moment de la réservation,
- de cure, traitement, usage de médicaments ou stupéfiants non prescrits médicalement,
- de suicide ou tentative de suicide de l'assuré,
- d'une impossibilité de vaccination,
- les séjours d'une durée supérieure à 90 jours.
- le désistement de certains participants à un séjour (seule l'annulation totale ou l'interruption d'un séjour sera garantie)

La déclaration de sinistre :

Elle devra parvenir auprès des Gîtes de France et Tourisme Vert des Alpes-Maritimes dans les plus brefs délais, accompagnée des justificatifs du motif de l'annulation ou de l'interruption. En cas de fausses déclarations faites sciemment sur la nature, les causes ou circonstances de l'annulation ou de l'interruption, la garantie n'est pas acquise. Le remboursement des frais d'annulation n'intervient qu'en complément des sommes remboursées par le Service de Réservation.

La cotisation :

Elle est fixée à 5% du montant de la location.

La date d'effet de la garantie :

La garantie prend effet à la réception par les Gîtes de France et Tourisme Vert des Alpes-Maritimes de la confirmation du contrat de location et du paiement de la cotisation d'assurance dont le montant correspondant aux garanties énumérées ci-dessus.